

surer la suprématie, au Parlement, de la Chambre élue en tout ce qui intéresse la législation que demande le peuple. Je signifie à la Chambre qu'à la prochaine session du Parlement le Gouvernement va inaugurer, si possible, un régime en vertu duquel des projets de loi seront décrétés de l'avis et du consentement de la Chambre des communes comme cela se fait au Parlement du Royaume-Uni.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je prie le premier ministre d'être plus explicite touchant les intentions du ministère. A défaut d'autre explication je suppose que le premier ministre et le Gouvernement se proposent d'adresser une requête au parlement impérial le priant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il en est ainsi le ministère a-t-il l'intention de consulter d'abord les provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement profitera du loisir entre les sessions pour déterminer quelle forme le projet doit prendre de préférence. J'ai indiqué clairement l'objectif et le Gouvernement prendra les dispositions qu'il jugera le plus à propos pour atteindre le plus vite possible le but qu'on vise.

LES DEMANDES DE DOCUMENTS

DECLARATION DE L'HONORABLE M. CARDIN

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je répondrai aux accusations qui ont été portées contre mon département et moi-même par le très honorable leader de l'opposition, ce matin.

Le 7 juillet, le très honorable leader de l'opposition, s'est plaint qu'un dossier présenté par mon département était incomplet. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires de mon département et on s'est aperçu qu'il manquait deux ou trois lettres sans importance dont le contenu était répété dans d'autres pièces du dossier déposé sur le bureau de la Chambre. J'ai l'honneur de déposer maintenant ces pièces qui manquaient au dossier.

Quant aux règlements concernant la pêche au homard, je dois dire qu'il n'existe par arrêté en conseil faisant du Nouveau-Brunswick un district. C'est expliqué dans une lettre dont la copie a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Au sujet de la correspondance avec M. Selime Robichaud, les fonctionnaires de mon département ne pensaient pas que l'ordre de la Chambre la demandait, mais pour que le dossier soit complet, je tiens à la déposer.

[Le très hon. Mackenzie King.]

On a parlé aussi de la correspondance échangée avec M. J. B. Lévesque, de Trois-Pistoles. On s'est plaint de ce qu'une lettre adressée à M. Béland, l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Québec, n'était pas au dossier. Elle n'y était pas parce que M. Béland dit qu'il n'a jamais reçu la lettre que M. Lévesque prétend lui avoir écrite, mais comme le département en a reçu une copie, je suis en mesure de la déposer sur le bureau de la Chambre. Je dois faire remarquer que lorsque le document a été déposé, M. Doucet, qui l'avait demandé, avait demandé en même temps une copie de cette lettre; elle lui a été remise le 5 juillet. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de me disculper des accusations qui ont été portées contre moi et c'est un plaisir pour moi d'avoir pu déposer ces documents qui pourront occuper les loisirs du très honorable leader de l'opposition pendant ses vacances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu l'intention de faire des reproches au ministre personnellement. Le fait est qu'il n'était pas ministre lorsque cette correspondance a été échangée. Je me suis simplement plaint de ce qu'on n'avait pas produit tous les documents que la Chambre avait demandés, ce que le ministre admet, et aussi du retard qu'on avait mis à répondre à la question. On reconnaîtra qu'il n'était guère possible de retarder plus longtemps. Les lettres dont il s'agit ont leur importance; je le sais parce qu'il y en a une dont on m'a communiqué la copie. Ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de juger de leur importance; cela ne le regarde pas. J'ai fait allusion à l'arrêté ministériel, parce que, dans le dossier qui a été déposé, il en était question.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le colonel Ernest B. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge noire, présente le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend.

Alors qu'il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo.

Loi modifiant la loi constituant en corporation la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Loi concernant la compagnie d'assurance sur la vie dite Northern.